



## Commission juridique

### Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2013

#### Ordre du jour :

1. 6172A Projet de loi portant
  - a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;
  - b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;
  - c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;
  - d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
  - e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;
  - f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
  - g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage- Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
  
- 6172B Projet de loi portant réforme de l'adoption et modifiant: a) le Code civil, b) le Nouveau Code de procédure civile, c) le Code d'instruction criminelle, d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour salariés du secteur privé, et g) la loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise et comprenant les articles 3 à 14 de l'article Ier et les articles II., III., IV., V., VI., VII., XI. et XII
  
- Continuation de l'examen des projets de loi
  
2. 6376 Projet de loi portant réforme de la Commission des normes comptables et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant:
  - (1) le titre II du livre Ier du Code de commerce
  - (2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

(3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

- Rapporteur: Monsieur Léon Gloden

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

3. 6415 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

- Rapporteur: Monsieur Léon Gloden

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

4. Examen du document européen suivant:

COM(2013) 228: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant l'acceptation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012

SWD(2013)144 Commission Staff working document / Impact Assessment

SWD(2013)145 Document de travail des services de la Commission / Résumé de l'analyse d'impact

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les dates relatives à la période de subsidiarité: date de début: 30.04.2013 / date d'expiration: 25.06.2013.

5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth

Mme Octavie Modert, Ministre de la Justice

Mme Nancy Carier, Mme Marie-Anne Ketter, M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Lucien Weiler

\*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

\*

1. 6172A **Projet de loi portant**

**a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;**

**b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et**

**rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;**

**c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;**

**d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;**

**e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;**

**f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et**

**g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage**

**6172B** **Projet de loi portant réforme de l'adoption et modifiant: a) le Code civil, b) le Nouveau Code de procédure civile, c) le Code d'instruction criminelle, d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour salariés du secteur privé, et g) la loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise et comprenant les articles 3 à 14 de l'article Ier et les articles II., III., IV., V., VI., VII., XI. et XII**

La présente réunion s'inscrit dans la suite de celle du 19 juin 2013.

Sur la question de savoir si le projet de loi portant réforme du mariage peut être voté tel quel ou si des amendements s'imposent, Mme la Ministre indique qu'il existe un certain nombre de questions techniques à régler.

- Ainsi le livre de famille actuellement délivré aux époux ne tient pas compte des couples homosexuels ou des couples non mariés.
- Par ailleurs, suite à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en 2005, la législation devrait être adaptée afin de prévoir la possibilité pour des enfants adoptés (sous le régime de l'adoption plénière) d'être adoptés (sous le régime de l'adoption simple) par leur père ou leur mère biologique. Or actuellement la règle selon laquelle « adoption sur adoption ne vaut » n'admet pas ce type d'adoptions.

#### Echange de vues

Selon le rapporteur du projet il est préférable de régler ces questions dans des textes séparés, dans la mesure où elles ne présentent pas de lien direct avec le mariage.

A l'issue d'un échange de vues, au cours duquel sont étudiées les différentes pistes avec les avantages et inconvénients qui s'y attachent, les membres de la Commission conviennent d'évacuer le projet de loi portant réforme du mariage sans procéder à des amendements supplémentaires, tout en respectant le calendrier prédéfini, à savoir courant octobre 2013, et en tout état de cause avant la fin de l'année 2013.

La Commission effectuera les adaptations techniques proposées par le Conseil d'Etat consistant à compléter l'article IV du projet de loi n° 6172A par des références aux articles 345, 349, 359, 360, 367, 367-1, 368, 368-1 et 370 du Code civil aux fins d'y introduire partout

la terminologie de „conjoint(s)“ en remplacement de celle d’„époux“, étant précisé que ces adaptations ne généreront pas d’amendement.

2. **6376** **Projet de loi portant réforme de la Commission des normes comptables et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant:**
- (1) le titre II du livre Ier du Code de commerce**
  - (2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**
  - (3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales**

Le rapporteur du projet de loi, M. Léon Gloden, présente le deuxième avis complémentaire du Conseil d’Etat du 18 juin 2013 relatif à l’amendement adopté par la Commission juridique en date du 22 mai 2013.

L’amendement en question, qui fait suite à une proposition du Conseil d’Etat en substituant la forme juridique du groupement d’intérêt économique à celle de la fondation de droit privé, ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d’Etat.

En dehors du texte de l’amendement, le Conseil d’Etat attire l’attention du législateur sur le fait que l’article 69, paragraphe 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, modifié par l’article 2, point 27 du projet de loi sous avis, est également modifié par le projet de loi n° 6471 relatif aux gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs (article 205 du texte coordonné de ce projet de loi proposé par la commission parlementaire compétente tel qu’il résulte des amendements parlementaires du 21 mai 2013). Au cas où le projet de loi n° 6471 précité entrerait en vigueur avant le projet de loi sous avis, ce dernier procéderait à une modification non souhaitable de l’article 69, paragraphe 3 de la loi précitée du 19 décembre 2002. Par conséquent, le Conseil d’Etat demande que la disposition en question soit retirée du projet sous avis.

La Commission fait sienne la remarque du Conseil d’Etat.

Le projet de rapport est en cours de finalisation et pourra être présenté lors de la prochaine réunion en vue de son adoption.

3. **6415** **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie**

Le rapporteur du projet de loi, M. Léon Gloden, présente l’avis complémentaire du Conseil d’Etat du 4 juin 2013 relatif à l’amendement adopté par la Commission juridique en date du 20 mars 2013. Il est rappelé que l’amendement visait à tenir compte de l’opposition formelle du Conseil d’Etat, en complétant l’article 1er, afin de préciser, d’une part, la carrière à laquelle doivent appartenir les agents susceptibles d’être désignés comme officiers de police judiciaire, et d’autre part, spécifier que les agents en question doivent justifier d’une qualification professionnelle acquise grâce à une formation spéciale suivie préalablement.

Le Conseil d'Etat, dans son avis complémentaire précité estime que l'amendement tient compte de son opposition formelle figurant dans son avis du 22 janvier 2013 en ce que les fonctionnaires susceptibles d'être assermentés comme officiers de police judiciaire sont désignés par référence à leur fonction et grade dans la hiérarchie interne de l'administration de laquelle ils relèvent et en ce que ces agents devront justifier d'une qualification professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions aux dispositions de la loi.

Le Conseil d'Etat note que la commission parlementaire a proposé la suppression des dispositions ayant prévu l'introduction d'un régime de peine particulier pour „repentis“ par le biais d'un cavalier législatif dans une loi régissant un domaine particulier du droit criminel. Il prend acte que le Ministre de la Justice entend réexaminer le régime des repentis dans une deuxième étape en vue d'une introduction de ces dispositions dans le Code pénal.

Le projet de loi tel que remanié est approuvé par le Conseil d'Etat.

Le projet de rapport est en cours de finalisation et pourra être présenté lors de la prochaine réunion en vue de son adoption.

#### **4. Examen du document européen suivant:**

**COM(2013) 228: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant l'acceptation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012**

**SWD(2013)144 Commission Staff working document / Impact Assessment  
SWD(2013)145 Document de travail des services de la Commission /  
Résumé de l'analyse d'impact**

**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les dates relatives à la période de subsidiarité: date de début: 30.04.2013 / date d'expiration: 25.06.2013.**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

#### **5. Divers**

Les membres de la Commission décident de convoquer une réunion le 3 juillet 2013, à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Projet de loi n° 6376 : Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Projet de loi n° 6415 : Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Projet de loi n° 6568 : Présentation du projet de loi
4. Examen du document : COM (2013)228
5. Approbation des projets de PV des réunions 5, 11, 12 et 19 juin 2013
6. Divers

Luxembourg, le 26 juin 2013

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Gilles Roth